



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADE, Président du CCAS.

n° 35/2023

Date de convocation : 20 octobre 2023

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADE Jean-Marc et ROBINEAU Christian.

Absente ayant donné procuration :

Madame FONTENAS Pierrette a donné procuration à Madame DUPRE Anne.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima et GOYHENECHÉ Maïté ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2023 : décision modificative n° 2

Le Département des Landes a voté une enveloppe de trois millions d'euros pour soutenir les EHPAD, confrontés à une très forte inflation, en 2023.

S'agissant de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle de TARNOS, le Département des Landes a notifié un complément d'aide de 47 180,00 € (arrêté n° DSD-PPA-2023-115 daté du 11 août 2023) au titre de cette dotation *inflation*.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
60611	Eau	Hébergement	+ 1 500,00 €
60612	Electricité		+ 6 000,00 €
60613	Gaz		+ 6 680,00 €
6063	Alimentation		+ 33 000,00 €
TOTAL			+ 47 180,00 €
Produits			
Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
778	Autres produits exceptionnels	Hébergement	+ 47 180,00 €
TOTAL			+ 47 180,00 €

.../...



Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le cha présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)

pour : 10 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 27 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

